REGLEMENT INTERIEUR (validité permanente à partir du 1er septembre 2020)

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ESPRIT SHAOYIN, en complément des statuts de l'association.

ARTICLE 1 : FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur à la même force pour tous les membres et enseignants que les statuts de l'association. La prise d'un abonnement annuel, comprend l'adhésion automatique à l'association, et vaut donc acceptation par l'abonné du présent règlement et des statuts. Une copie du présent règlement intérieur et de statuts est disponible sur le site https://www.esprit-shaoyin.com.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION

Toute personne ayant acquitté son abonnement annuel à un ou plusieurs cours est considérée comme membre adhérent de l'association pour la saison du 1er septembre de l'année en cours au 31 aout de l'année suivante.

La licence est obligatoire à la FFKDA (Fédération Française du Karaté et des Disciplines Associées) ou à Leo Lagrange (cas spécial de Verneuil en Halatte) si la personne assiste aux cours en présentiel, et facultative si elle n'assiste qu'aux cours et ateliers en distanciel.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet incluant :

- La présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du tai chi ou du QI Gong suivant le cas, selon notre rattachement à la FFKDA. La date limite de présentation du certificat est autorisée jusqu'en fin décembre.
- Les abonnements et achats doivent être réglées par chèque à l'ordre de « association ESPRIT SHAOYIN », par carte bancaire en ligne, par virement, par chèques vacances , coupons sport, ou par liquidité . Une facture acquittée est disponible sur le compte en ligne de l'adhérent

En cas de non-paiement, le membre pourra se voir refuser l'accès de cours jusqu'à régularisation. Après trois réclamations, il sera définitivement exclu de l'association.

L'admission des membres est prononcée par le Bureau. En cas de refus, aucune justification ne pourra être demandée.

ARTICLE 3 : CAS DE REMBOURSEMENT

L'association n'effectue pas de remboursement d'abonnements, total ou partiel en cas d'abandon de la pratique car celle-ci a pu faire l'objet d'un cours d'essai.

Maladie :

Pour les adhérent-e-s qui s'arrêteraient et qui ne reprendraient pas de l'année, seule une raison médicale peut donner droit à un remboursement des cours non effectués sur présentation d'un certificat médical* contre-indiquant la pratique de l'activité suite à une opération, un accident, ou à une ALD nouvellement déclarée.

Toutefois, on rappelle que le remboursement de chèques vacances, coupons sports est interdit par la loi ; il ne peut donc donner lieu qu'à un avoir.

Confinement et cas de force majeure :

En cas de confinement ou de force majeure entrainant l'interdiction de cours en présentiel, il sera proposé des cours en distanciel interactif selon un mode éprouvé en 2020, avec une aide à la connexion numérique. Il sera proposé aux personnes ne pouvant se connecter à internet d'abandonner par don à l'association la somme correspondant au prorata des cours non disponibles. L'association fournira sur demande l'imprimé prouvant le don afin que l'adhérent puisse bénéficier de la réduction d'impôt de 66%. Toute demande de remboursement direct sera examinée au cas par cas. Les adhérents doivent avoir conscience que leur solidarité est indispensable car les frais de salaires et les frais fixes continuent à grever le budget de l'association laquelle est mise en péril par les cas de force majeure.

- ARTICLE 4 : CRENAUX HORAIRES

En cas de circonstances imprévues, l'association se réserve le droit de modifier l'organisation des créneaux horaires, (ou simplement les annuler), de changer d'intervenant.

Pendant les jours fériés et les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés ; toutefois certains parcours comportent des séances supplémentaires pendant les congés, et des stages peuvent être proposés.

- ARTICLE 5 : SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Tai Chi, du Qi Gong ou à la méditation, le pourra après autorisation et entretien avec l'enseignant concerné. Une séance est accordée, la personne devra ensuite s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et procéder à l'inscription, si elle souhaite poursuivre la pratique de cette discipline. L'enseignant décide seul si la personne peut continuer dans la pratique et la conseille éventuellement sur un autre cours mieux adapté. L'enseignant s'interdit toute discrimination dans ce choix, et ne se basera que sur des motifs pédagogiques. L'accès en cours d'année est possible, dans les mêmes conditions.

- ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les différentes activités de l'association font l'objet d'informations communiquées régulièrement par adresse électronique. L'abonné vérifiera ses spams. Le site https://www.esprit-shaoyin.com est à consulter périodiquement pour éviter les problèmes dus aux pertes d'email. L'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents de l'association.

- ARTICLE 7 : SALLES D'ENTRAINEMENT

L'association utilise des salles en mise à disposition ou en location.

Chaque pratiquant doit se présenter dans la salle d'entrainement en respectant les règles de bon sens et de vie en collectivité : propreté, pas de pieds nus…

- ARTICLE 8 : ETAT D'ESPRIT

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, loyauté et respect des autres.

Et ce dans le respect des valeurs de bienveillance, respect, politesse, honneur, et courtoisie ces valeurs étant essentielles pour l'harmonie de la pratique de nos disciplines. Tout manquement sera sanctionné par des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'assurance prise via la licence FFKDA couvre les cas possibles et on se référera aux documents les décrivant disponibles sur le site FFK . On rappelle que L'association n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des lieux de cours et des horaires de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles de cours.

S'agissant des cours en distanciel interactifs ou à la demande, ceux-ci s'exercent sous l'entière responsabilité des abonnés.

- ARTICLE 10 : HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement

Le bureau (en sa majorité) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement,

- ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RECLAMATION

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale ou par décision des membres du conseil d'administration, toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Le règlement portera la mention « Règlement actualisé par les membres du Conseil d'Administration du ».